

Département du Calvados
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15
en exercice : 15
ayant pris part à la délibération 13
1 pouvoir
Date de convocation : 09/11/2016*

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize le seize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, Mme Delaunay, M. Boilay, Mme Martin Calderon, M. Courant, Mme Legoupil, M. Leboulanger, Mme Alexandre, M. Bernier, Mme Lesellier, M. Blin, Mme Marnier, Mme Vaillant.

Pouvoirs : de M. Crave à Mme Delaunay.

Secrétaire de séance : M. Leboulanger

N° 16.11.01

Objet : Révision du PLU : débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur le maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et habitat, ENE et ALUR.

Il rappelle également que les études sur la révision générale du POS et sa transformation en PLU sont en cours, et souligne qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU d'AMAYE-SUR-ORNE. Ce débat est un débat sans vote. Il doit permettre à l'ensemble du conseil municipal de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Après avoir fait lecture du PADD, s'articulant autour de 3 axes principaux :

- A. Assurer un développement communal maîtrisé et intégré*
- B. Conforter le dynamisme du bourg*
- C. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers garants de la qualité des paysages communaux et du cadre de vie des habitants*

Après avoir entendu Monsieur le maire,

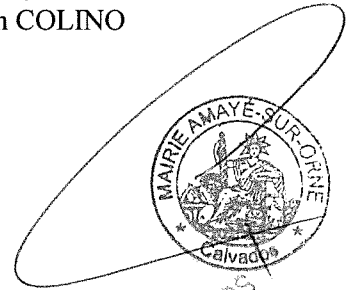
Vu les articles L.153-33 et L.153-12 du code de l'urbanisme relatifs au débat sur les orientations du PADD,

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme relatif au contenu du PADD,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 prescrivant la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir débattu approuve à l'unanimité les orientations générales du PADD.

Pour copie certifiée conforme,
Le maire,
Sylvain COLINO



PREFECTURE DU CALVADOS
22 NOV. 2016
COURRIER